



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection pédagogique du second degré

Montpellier, le 29 septembre 2020

Inspection pédagogique du second degré

Bureau n° 1043

☎ 04.67.91.49.97

Mél : ce.recien3@ac-montpellier.fr

Rectorat

31 rue de l'Université CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
Sciences Biologiques et Sciences Sociales
Appliquées

à

Mesdames, Messieurs les Professeurs et
formateurs en Biotechnologies, Coiffure,
Esthétique Cosmétique Parfumerie,
Employé Technique de Collectivité,
Prothèse Dentaire, Sciences et Techniques
Médico-sociales, Horticulture, Pharmacie
S/c de Madame, Monsieur
le Chef d'établissement des LP, LPP, SEP
le Principal de collège (SEGPA)
le Directeur d'EREA et de CFA

Objet : Lettre de rentrée, secteur SBSSA.

Chères et chers collègues,

Nous souhaitons la bienvenue aux professeurs nouvellement affectés dans l'académie. Nous félicitons les lauréats des concours de recrutement CAPLP de la session 2020.

L'année scolaire précédente a été inédite. Nous tenons à vous remercier pour votre investissement au service de tous nos élèves, vous avez fait preuve de créativité et d'innovation pour assurer la continuité pédagogique. Nous remercions les enseignants qui se sont investis dans le bon déroulement des examens, les missions de tutorat, les coordinations académiques, l'accompagnement et la création de supports pédagogiques lors de la période du confinement. Il s'agit donc de poursuivre dans la même dynamique, avec la même richesse de réflexions, de créativité et de prise d'initiatives en exploitant pleinement la liberté pédagogique dont vous bénéficiez.

Cette note de rentrée SBSSA vient en complément de la lettre de rentrée des corps d'inspection du second degré qui vous a été adressée par les doyens.

1 - Actualités sur les diplômes et les disciplines à la rentrée 2020

* Secteur santé-social

Le Bac Pro Animation – Enfance et Personnes âgées est mis en œuvre depuis la rentrée avec une première session en 2023.

Le Bac Pro SPVL est mis en œuvre jusqu'à la session 2022.

Le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE), la durée des PFMP a évolué l'an dernier passant à 14 semaines

En Baccalauréat ASSP, Le m@gistère s'enrichit des productions que vous alimentez.

En CAP ATMFC, la durée des PFMP a évolué l'an dernier et est passé de 16 à 14 semaines.

Les cercles d'études du domaine sanitaire et social seront organisés en fonction de la situation sanitaire, éventuellement en visioconférence.

* Secteur Environnement

Il n'y a actuellement pas de travail spécifique en cours.

* Secteur Coiffure

CAP Métiers de la Coiffure : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 5 juin 2019 portant création du nouveau CAP et ses annexes, la première session d'examen aura lieu en 2021.

Un livret de suivi de PFMP a été diffusé dans les établissements. Le cahier des charges de mise en œuvre du CCF vous sera transmis prochainement.

Bac Pro Métiers de la Coiffure : l'arrêté du 28 juin 2019 portant création de la spécialité métiers de la coiffure de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance a été publié au JORF du 25 juillet 2019. Ce nouveau diplôme de niveau IV dans le secteur de la Coiffure sera mis en œuvre à la rentrée 2020 pour une première session en 2023. Sa mise œuvre en classe de seconde est réalisée dans le cadre de la Famille des métiers de la Beauté et du bien-être (arrêté du 20 avril 2020 paru au JORF du 29 avril 2020).

Des journées académiques à public désigné seront consacrées à l'étude des référentiels, aux besoins en équipements, aux stratégies pédagogiques d'enseignement, à la mise en œuvre des documents de suivi de PFMP et de CCF et aux enjeux de la Famille des métiers.

* Secteur Esthétique-Cosmétique

BP ECP : cette année marquera la première session d'examen du brevet professionnel « Esthétique Cosmétique Parfumerie » défini par l'arrêté du 5 juin 2019.

Bac Pro ECP : la première session du nouveau baccalauréat défini par l'arrêté du 7 avril 2017 a eu lieu. Comme le Bac Pro « Métiers de la coiffure », ce baccalauréat sera mis en œuvre en classe de seconde dans le cadre de la Famille des métiers de la Beauté et du bien-être (arrêté du 20 avril 2020 paru au JORF du 29 avril 2020).

Des journées académiques à public désigné seront consacrées à la finalisation du livret de suivi des PFMP et aux enjeux de la Famille des métiers.

* Secteur Tourisme Hôtellerie Restauration

CAP PSR (production et service en restaurations) : le diplôme est mis en œuvre depuis la rentrée 2020 en remplacement du CAP APR. le livret de suivi des élèves parviendra dans les établissements sous peu.

* Secteur Prothèse dentaire

Le Bac Pro Technicien en prothèse dentaire est défini par l'Arrêté du 10 avril 2020 publié avec ses annexes au JORF n°0101 du 25 avril 2020. Conformément à l'article 9, la première session aura lieu en 2023.

* Secteur Horticulture (3^{ème} SEGPA ERE)

Les professeurs intervenant dans ce champ seront invités à une journée de formation académique à public désigné. L'accent sera mis sur la mise en œuvre pédagogique dans ces sections (conception de séquences et de séances d'enseignement).

* Réforme du Collège (3PM et EGPA)

Enseignement général et professionnel adapté

Les élèves doivent prioritairement être inscrits au DNB série professionnelle et éventuellement au DNB série générale si leur niveau est jugé suffisant par l'équipe pédagogique. Ils doivent également impérativement être tous inscrits au CFG.

Nous rappelons que pour enseigner en SEGPA il est désormais impératif de posséder le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) y compris dans les cinq ans pour ceux actuellement en poste.

Troisième Prépa-Métiers

L'arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers » est paru au JORF n°0092 du 18 avril 2019. Les horaires des enseignements de sciences et technologie passent à 3 heures, ils sont répartis équitablement entre les SVT, la technologie et les sciences physiques. Le programme des SVT et l'épreuve au DNB restent inchangés.

* Enseignement général et professionnel théorique associé

Prévention Santé Environnement

Les programmes de PSE (CAP et BCP) ainsi que les modalités d'évaluation sont parus. De nombreuses ressources et un exemple de sujet de CAP sont publiés sur Eduscol sur une page régulièrement enrichie (<https://eduscol.education.fr/cid144228/pse-voie-pro.html>)

Le SST en CAP : il est nécessaire de reprogrammer les sessions de SST qui n'ont pu être mises en œuvre en première année de CAP en raison de la crise sanitaire. Toutefois, la formation ne peut pas être réalisée dans le cadre de l'horaire attribué à la PSE en classe de terminale CAP. Le report de formation pourra être organisé pendant les cours d'enseignements professionnels ou lors de sessions spéciales, dans le respect des recommandations d'organisation des formations SST COVID-19 définies par l'INRS.

2 - Informations diverses

PFMP

En raison de la période de confinement du printemps 2020, il n'est pas demandé de récupérer, au cours de l'année scolaire 2020-2021, les semaines de PFMP non réalisées. Pour ces PFMP, les élèves qui présentent leur examen à la session 2021 feront une demande de dérogation auprès du recteur, par l'intermédiaire du chef d'établissement leur permettant de justifier auprès du jury de délibération le nombre de semaines de PFMP non réalisées.

Au regard du contexte sanitaire actuel de cette rentrée, le chef d'établissement est décisionnaire du calendrier des PFMP en choisissant soit de maintenir les dates prévues soit de les reporter ultérieurement. L'implication des enseignants est rappelée dans la circulaire de rentrée du 10 juillet 2020 « Les éventuelles difficultés économiques de la rentrée obligent à porter une attention particulière à l'accompagnement des élèves dans la recherche de stages ».

CCF

Les situations de CCF prévues par les règlements d'examen des différentes spécialités de diplômes qui n'auraient pas pu être organisées sur l'année 2019-2020 comme initialement prévu doivent être reportées sur l'année 2020-2021.

Les situations d'évaluation devant avoir lieu en 2019-2020 en milieu professionnel en particulier seront autant que possible effectivement organisées en milieu professionnel sur l'année 2020-2021 ; le cas échéant, en cas de difficultés pour les mettre en place, des situations professionnelles reconstituées ou simulées en établissement scolaire peuvent être organisées. Ces modalités seront travaillées avec le corps d'inspection.

Les travaux professionnels en ateliers

Nous rappelons que la responsabilité des enseignants est engagée lors des séances d'enseignement.

Nous vous demandons de :

- former les élèves à la sécurité dès les premières heures d'enseignement et de garder une trace écrite de la formation de chaque élève ;
- vous conformer aux consignes de votre chef d'établissement et de télécharger sur les sites du Ministère du travail ou des organisations professionnelles les recommandations sanitaires liées au Covid 19 (<https://travail->

[emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs#commerce...\).](https://emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs#commerce...)

Le protocole sanitaire des écoles et des établissements scolaires :

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630> publié le 27 août 2020 demande :

- l'application des gestes barrières ;
- la distanciation physique quand elle est possible matériellement. Les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Développer et certifier les compétences numériques

« Le numérique est devenu indispensable dans la vie personnelle, citoyenne et professionnelle de chacun. Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons connu, il est plus que jamais essentiel d'y préparer tous les élèves pour qu'ils puissent tirer parti des opportunités qu'offre le numérique et développer des usages responsables » (extrait de la circulaire de rentrée publiée au BOEN n°28 du 10 juillet 2020).

Pour intégrer les compétences numériques dans votre pratique pédagogique, nous vous invitons à consulter le vade-mecum « Renforcer les usages du numérique »

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee_pro_2018/45/7/VM_Renforcer_les_usages_du_numerique_1128457.pdf

3 - Évaluation des PLP exerçant en Collège et LP

Nos rencontres dans le cadre des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations se poursuivent cette année (Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Arrêté du 5 mai 2017 – JO du 10 mai 2017 – Arrêté du 21 juin 2019). Les inspections ont deux finalités :

- un accompagnement individuel et/ou collectif fondé sur une ou des visites en classe réalisée(s) par l'inspecteur;
- une accélération de la carrière à la suite d'une inspection et d'une évaluation conjointe avec le chef d'établissement à l'occasion d'un des trois rendez-vous de carrière fixés par les textes (6^{ème}, 8^{ème} échelon et 9^{ème} échelon pour l'accès à la hors classe, à partir de 2 ans d'ancienneté). Formats et modalités de cette évaluation sont définis par le décret 2017-787 du 5 mai 2017.

L'arrêté du 21 juin 2019 réduit le délai de notification de 3 semaines à 15 jours calendaires.

Vous pouvez préparer vos rendez-vous de carrière en utilisant le lien :

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html&xtmc=rendezvousdecarriegravere&xtnp=1&xtr=1>

La priorité de nos programmes d'inspection va vers les professeurs se situant dans leur carrière aux 6^{ème} échelon (au cours de la 2^{ème} année), 8^{ème} échelon (entre les 18 et 30 mois), et 9^{ème} échelon (pour l'accès à la hors classe, à partir de 2 ans d'ancienneté), les professeurs stagiaires en fin d'année de formation, les contractuels et les professeurs débutants. L'inspecteur qui assure les inspections est le correspondant SBSSA de l'établissement sans être nécessairement le pilote de la filière et de la discipline dans laquelle vous intervenez.

Des visites de conseils réalisées par Mesdames MERIC Isabelle ou PAIS Sandrine pourront être réalisées auprès des contractuels nouvellement recrutés ou ayant une visite de conseils ancienne.

4 - L'offre de formation académique

Vous avez pu vous renseigner et vous inscrire lors de la campagne d'inscription aux formations jusqu'au 27 septembre. Pour ce qui relève des inscriptions aux recyclages (ES&ST), ceux-ci sont à public désigné pour les formateurs actifs.

En ce qui concerne les inscriptions à public désigné disciplinaires ou aux cercles d'études, vous pouvez vous manifester auprès des Inspecteurs si vous souhaitez vous investir dans la réflexion.

Au-delà de ces courtes formations, la maîtrise des gestes techniques à enseigner lors des travaux pratiques reste primordiale. Nous recommandons fortement aux enseignants chargés de ces enseignements sans connaissance des métiers de solliciter des stages en milieux professionnels. Une convention type, sans remboursement des frais, peut être signée par la DAFPEN. Ces stages doivent se dérouler hors temps d'enseignement soit de manière filée soit sur des journées de congés.

La consultation de l'offre académique de formation 2020-2021 est accessible, à ce jour, à l'adresse suivante (après authentification dans ACCOLAD) : <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/formation-continue/se-former/plan-academique-de-formation-paf-en-format-pdf>

Concours de recrutement des PLP : les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants auront lieu du mardi 13 octobre 2020, à partir de 12 heures, au jeudi 12 novembre 2020, 17 heures, heure de Paris. Les professeurs admissibles aux concours internes seront invités à participer à une session de formation pour la préparation des épreuves d'admission.

5 - Site académique, m@gistères et listes de diffusion SBSSA

Rémy CLEMENCIER PLP STMS au LPO Jean-Baptiste Dumas poursuit sa mission de « webmaster » du site SBSSA de l'académie. Le site poursuit sa mission fonctionnelle de source d'informations et d'échanges pédagogiques. La contribution des enseignants qui reste rare est toujours fortement sollicitée notamment dans les productions mais aussi pour signaler de nouveaux textes, de nouvelles ressources ou des documents devenus obsolètes qu'il faut détruire. N'hésitez pas à placer la nouvelle adresse <http://disciplines.ac-montpellier.fr/lp-sbssa> dans vos favoris pour que vous soyez informés en un clic des nouveautés de façon hebdomadaire.

Des parcours m@gistère existent pour certains diplômes (BCP ASSP, CAP AEPE, gérés par Aymeric Pouget ; BCP Animation géré par Francisca DAVID) et pour les ressources numériques, géré par Edith CROS, interlocutrice académique au numérique (IAN) SBSSA. Ces parcours vous permettent de mutualiser vos productions. Pour toute inscription, contacter l'un des animateurs.

Vous recevrez également des informations sur les textes réglementaires par liste de diffusion. De ce fait, vous devez activer votre adresse académique (...@ac-montpellier.fr) qui est pour nous la seule adresse professionnelle de correspondance. N'hésitez pas à vous manifester si vous vous apercevez de ne pas recevoir les informations comme vos collègues.

6 - Professeurs formateurs académiques (PFA) et stagiaires

Francisca DAVID et Hélène VAZ-SANTIAGO assureront le suivi et la formation des professeurs et fonctionnaires stagiaires du secteur SBSSA, Francisca DAVID interviendra auprès des stagiaires STMS et Hélène VAZ-SANTIAGO auprès des stagiaires BSE. Elles assureront des visites formatives dans les établissements en lien avec les tuteurs que nous remercions de leur implication.

D'autres enseignants interviennent ponctuellement et en fonction de leur spécialité sur la formation didactique et pédagogique. Ceux intéressés pour évoluer vers cette mission, doivent se faire connaître et envisager de passer le CAFFA.

7 - Les inspecteurs de l'Éducation Nationale en Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées

La répartition du pilotage des diplômes par Saïd BERRADA et Alexandre FUNDONE est présentée dans le site SBSSA dans la rubrique « inspection ». Celle des correspondances d'établissement sera précisée dans le livret d'organisation du collège des IEN ET-EG-IO prochainement diffusé dans les établissements.

Belle année à toutes et à tous !



Saïd BERRADA



Alexandre FUNDONE